



78^e session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 82 de l'ordre du jour

Crimes contre l'humanité Crimes against humanity

New York, le 11 octobre 2023

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président (OU Madame la Présidente),

Des décennies après l'adoption des conventions sur le génocide et les crimes de guerre, il n'existe toujours pas de convention universelle sur les crimes contre l'humanité. Il est donc temps d'agir et de donner suite au travail remarquable de la Commission du droit international (CDI) sur ce thème.

L'année dernière, la Sixième commission a enfin pu se mettre d'accord sur un processus permettant de véritables discussions au sujet du projet d'articles de la CDI sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité.

Nous nous réjouissons de la large participation des délégations lors de la reprise de session en avril et des échanges substantiels qui ont eu lieu dans ce cadre. Ces discussions sont un complément très utile aux consultations menées par la CDI depuis 2015.

Il importe de poursuivre ces efforts. En effet, plus de quatre ans après que la CDI ait finalisé son projet d'articles, il est temps d'aller de l'avant. La Sixième Commission porte une responsabilité dans le traitement des recommandations de la CDI : des divergences d'opinion ne doivent pas entraîner un blocage des discussions, ni amener la Commission à ajourner sans cesse sa décision.

Nous invitons dès lors les délégations à poursuivre leur engagement constructif lors de la prochaine reprise de session au printemps.

Monsieur le Président,

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. : +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

Ma délégation rappelle son soutien à la recommandation de la CDI d'élaborer une convention sur la base de son projet d'articles. Une telle convention renforcerait le système international de justice pénale, tout en favorisant la coopération interétatique et en aidant les États à mettre en œuvre leur responsabilité première d'enquêter et de poursuivre ces crimes.

Cette convention complétera le droit conventionnel sur les crimes internationaux. Sa valeur universelle par-delà les systèmes et les cultures juridiques constituera un symbole fort.

Les crimes contre l'humanité figurent parmi les crimes les plus graves qui choquent notre conscience, personne ne le conteste. Nous avons maintenant l'opportunité de combler la lacune existant en droit international pour ce crime. Il est de notre responsabilité de la saisir.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr OR Madam Chair,

Decades after the adoption of conventions addressing genocide and war crimes, there is still no universal convention on crimes against humanity. It is therefore time to follow up on the excellent work undertaken by the International Law Commission (ILC) on this issue.

Last year, the Sixth Committee was finally able to agree a process for engaging in real debate on the ILC's draft articles on prevention and punishment of crimes against humanity.

We welcome the delegations' extensive involvement at the resumed session in April and the substantive discussions that took place. These discussions serve as a very valuable complement to the consultations the ILC has been conducting since 2015.

It is crucial to continue these efforts. More than four years after the ILC completed its draft articles, it is time to move forward. The Sixth Committee is responsible for addressing the ILC's recommendations: differences of opinion must not be allowed to stall talks or cause the Committee to continually postpone its decision.

We therefore call on delegations to continue engaging constructively with this issue at the resumed session next spring.

Mr Chair

My delegation reaffirms its support for the ILC's recommendation that a convention be drawn up based on the draft articles. A convention based on the ILC draft articles would strengthen the international criminal justice system, promote interstate cooperation and assist states in assuming their primary responsibility in investigating and prosecuting these crimes.

The convention would reinforce existing treaty law governing international crimes. Its universal value across legal systems and cultures will be a powerful symbol.

No one disputes that crimes against humanity are among the most serious crimes that shock our consciences. Now we have the opportunity to address this gap in international law. It is our responsibility to seize it.

Thank you.